

RÉSUMÉ

1. Ce quatorzième rapport d'examen de la politique commerciale de l'Union européenne (UE) porte sur les faits nouveaux survenus dans la politique commerciale de l'UE durant la période allant de mars 2017 à septembre 2019. Par "UE", On entend ici l'UE-28.

2. La croissance du PIB réel de l'UE a été relativement forte en 2017-2018, mais elle s'est quelque peu ralentie au second semestre de 2018 en raison de plusieurs facteurs, notamment la faiblesse du secteur manufacturier, la montée des tensions commerciales et la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'UE. La croissance annuelle du PIB devrait se ralentir pour tomber de 2,0% en 2018 à 1,4% en 2019, et remonter à 1,6% en 2020. Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années en ce qui concerne la réduction du chômage et de la pauvreté, la correction des déséquilibres macroéconomiques et l'amélioration de la situation budgétaire des États membres de l'UE. Alors que les discussions sur le régime fiscal de l'UE applicable aux services numériques ont été suspendues, plusieurs États membres ont introduit une taxe de ce type au niveau national. Les résultats relativement positifs enregistrés récemment par l'économie de l'UE en matière de croissance offrent l'occasion de se concentrer sur certains défis à long terme, qui doivent être relevés pour soutenir une croissance plus forte et plus inclusive, en améliorant la productivité et en stimulant l'investissement. À cet égard, des initiatives récentes visent à mieux exploiter le potentiel du marché unique de l'UE, qui reste fragmenté dans plusieurs domaines, notamment les services, l'énergie et l'économie numérique.

3. La part du commerce extra-UE de marchandises et de services dans le PIB de l'UE s'élevait à près de 35% en 2018. La part de l'UE dans le commerce mondial des marchandises et services était de 16,7% en 2017-2018 et a affiché une tendance à la baisse au cours des deux dernières décennies. L'UE reste le principal partenaire commercial de quelque 80 économies. Alors que le commerce de marchandises de l'UE avec les pays tiers a continué de croître, la balance du commerce des marchandises est devenue déficitaire en 2018, principalement en raison de l'important déficit du commerce des combustibles. Les États-Unis, la Chine et la Suisse sont restés les principales destinations des exportations de marchandises de l'UE. L'UE était exportatrice nette de services et son excédent pour le commerce des services a augmenté au cours de la période considérée. Les États-Unis et la Chine sont les principaux partenaires de l'UE en ce qui concerne le commerce des services.

4. La portée de la compétence exclusive de l'UE pour conclure des accords commerciaux internationaux a été précisée par un avis de la Cour de justice de l'UE (CJUE). Compte tenu de cet avis, la compétence exclusive de l'UE pour conclure des accords commerciaux internationaux s'entend désormais comme portant sur les points suivants: le commerce des marchandises; le commerce des services, y compris tous les services de transport autres que le transport aérien; les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; les marchés publics; l'accès aux marchés et la protection des investissements s'agissant de l'investissement étranger direct (IED); et la fin des accords bilatéraux d'investissement conclus par des États membres s'agissant des parties concernant la compétence exclusive.

5. En mars 2017, Le Royaume-Uni a notifié son intention de sortir de l'UE au titre de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne le 31 mars 2019. Les négociations dans le cadre de l'article 50 ont abouti à un accord sur les modalités de la sortie, mais cet accord n'avait pas encore été ratifié au moment de la distribution du présent rapport. Le 29 octobre 2019, le Conseil européen, en accord avec le Royaume-Uni, a décidé d'une prorogation supplémentaire de la période prévue à l'article 50 3), jusqu'au 31 janvier 2020.

6. L'UE poursuit "une politique commerciale équilibrée et novatrice pour maîtriser la mondialisation", qui repose sur l'idée que le commerce mondial constitue un facteur clé pour une Union européenne compétitive et prospère, mais qu'il est nécessaire de façonner et de gérer le commerce mondial de manière proactive, afin de garantir que celui-ci soit équitable, projette des valeurs et reste fermement ancré dans un système fondé sur des règles. Le premier objectif principal de cette politique est de conclure de nouveaux partenariats commerciaux aux fins de l'élaboration de règles novatrices pour le commerce mondial, et de recourir à la politique commerciale pour promouvoir des valeurs universelles en ce qui concerne la protection de l'environnement, des travailleurs, la protection sociale et les droits fondamentaux, ainsi que le droit de réglementer dans l'intérêt public. Outre la négociation et la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux, il convient de souligner, en ce qui concerne ce premier objectif, que les aspects liés à l'égalité des sexes ont

commencé à occuper une place plus importante dans la politique commerciale de l'UE. En outre, un plan d'action a été adopté pour améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des dispositions relatives au développement durable dans les accords de libre-échange (ALE) de l'UE.

7. Le deuxième objectif principal de la politique commerciale équilibrée et novatrice est de protéger les intérêts de l'UE et de garantir l'équité grâce à une politique solide en matière de commerce et d'investissement. Cela s'est traduit, entre autres, par des réformes des instruments correctifs commerciaux de l'UE, des discussions et des propositions sur la nécessité de lutter contre les pratiques de subventionnement déloyales, la discrimination et le manque de réciprocité en matière de marchés publics, et l'adoption d'un nouveau mécanisme pour le filtrage de l'IED en provenance de pays tiers. Le troisième objectif principal est de conclure des accords efficaces au moyen d'un processus de négociation transparent et inclusif. À cet égard, les institutions de l'UE ont pris des mesures pour faciliter la transparence dans la négociation des accords commerciaux, par exemple en publiant les (projets de) textes des directives de négociation. L'UE a également adopté une nouvelle approche en ce qui concerne l'architecture des accords commerciaux bilatéraux. Cette approche prévoit la négociation de deux accords distincts: un ALE, portant sur les questions relevant de la compétence exclusive de l'UE et qui ne sera conclu que par l'UE; et un Accord de protection de l'investissement concernant les questions pour lesquelles l'UE a la compétence exclusive et les questions pour lesquelles l'UE et les États membres partagent les compétences, et qui sera conclu par l'UE et par les États membres.

8. Compte tenu des difficultés récentes auxquelles le système commercial multilatéral est confronté, l'UE a souligné l'importance qu'il y avait à préserver un système ouvert et fondé sur les règles, au centre duquel se trouvait l'OMC, ainsi que la nécessité de réformer en profondeur l'Organisation. L'UE a présenté de nombreuses notifications au cours de la période à l'examen dans des domaines tels que l'agriculture, les mesures correctives commerciales, les règlements techniques, les accords commerciaux régionaux et les règles d'origine préférentielles. Elle a été plaignant dans cinq nouvelles affaires de règlement des différends et défendeur dans une nouvelle affaire.

9. Au 30 septembre 2019, l'UE était partie à 41 ALE en vigueur avec 72 pays. D'après des données relatives au commerce des marchandises, les principaux partenaires d'ALE étaient la Suisse, la Turquie et la Norvège. Pendant la période à l'examen, l'ALE avec le Canada a été appliqué de façon provisoire; l'ALE avec le Japon est entré en vigueur; les ALE et les accords de protection de l'investissement avec Singapour et le Viet Nam ont été conclus; les négociations sur les ALE avec le Mexique et avec le MERCOSUR ont été achevées au niveau politique; des négociations sur la modernisation de l'accord existant avec le Chili ont été engagées; et des négociations sur des ALE complets ont été entamées avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Outre les perspectives économiques qu'offrent ces ALE, l'UE considère qu'ils présentent des avantages stratégiques dans un environnement commercial international devenu plus incertain et instable.

10. L'UE a adopté une déclaration conjointe avec les États-Unis en juillet 2018, dans laquelle ils sont convenus, entre autres, d'œuvrer à l'élimination des droits de douane, des obstacles non tarifaires et des subventions accordées à des produits industriels hors secteur automobile, et à la réduction des obstacles au commerce des services, des produits chimiques, des produits pharmaceutiques, des produits médicaux et du soja.

11. Le système généralisé de préférences (SGP) de l'UE prévoit un régime SGP général et deux régimes spéciaux. Au 30 septembre 2019, 15 pays bénéficiaient du régime SGP général, 8 pays bénéficiaient du régime SGP+ et 48 pays bénéficiaient du régime "Tout sauf les armes". Un examen à mi-parcours du régime SGP mené en 2018 a conclu qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Règlement sur les SGP avant son expiration au 31 décembre 2023 mais que des mesures devaient être prises pour améliorer la transparence et le caractère inclusif de la surveillance du SGP, dans l'UE comme dans les pays bénéficiaires, et pour mieux faire connaître le SGP dans les pays bénéficiaires.

12. Une nouvelle législation de l'UE sur le filtrage de l'IED dans l'UE en provenance de pays tiers a été adoptée en 2019, dans un contexte de préoccupations croissantes au sujet de l'impact de certains types d'IED sur les intérêts stratégiques de l'UE ou de ses États membres, en particulier dans des affaires impliquant des entreprises publiques et des secteurs stratégiques. Elle prévoit un cadre pour le filtrage, par les États membres, de l'IED dans l'UE pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, et elle crée un mécanisme de coopération entre les États membres, et entre les États

membres et la Commission, pour ce qui est de l'IED provenant de pays tiers susceptibles de compromettre la sécurité ou l'ordre public. Elle ne prévoit pas la création d'un mécanisme centralisé au niveau de l'UE pour le filtrage de l'IED.

13. Le Code des douanes de l'Union (CDU) régissant les procédures douanières à la frontière a été mis en œuvre en 2016, bien que l'application de plusieurs éléments soit toujours en cours, en attendant le fonctionnement intégral de plusieurs systèmes électroniques, qui ont parfois subi des retards. L'initiative du guichet unique de l'UE continue d'être mise en œuvre progressivement. De nouvelles dispositions pour les expéditions de faible valeur devraient être introduites en 2021.

14. Aucun changement important n'a été apporté à la structure des droits appliqués de l'UE depuis le dernier examen, et les taux restent à peu près les mêmes. La moyenne simple des droits NPF se maintient à 6,3% dans l'ensemble. Les taux NPF appliqués sont généralement identiques, ou comparables, aux taux consolidés de l'OMC. Le secteur agricole continue de ressortir dans l'analyse tarifaire en raison des taux sensiblement plus élevés (14,2% en moyenne), de l'ampleur de la fourchette tarifaire, et de l'utilisation importante de taux non *ad valorem* et de contingents tarifaires. En ce qui concerne les produits non agricoles, les secteurs de la pêche et des produits de la pêche (11,8% de moyenne simple) et des vêtements (11,6%) se distinguent du fait qu'ils bénéficient de la protection tarifaire la plus élevée, en comparaison avec une moyenne globale modeste de 4,2%.

15. L'UE maintient différentes catégories de contingents tarifaires pour les produits agricoles et non agricoles. Au 1^{er} janvier 2019, 712 contingents tarifaires préférentiels étaient applicables en vertu d'ALE conclus avec 26 partenaires commerciaux, visant principalement les produits agricoles, et on comptait 257 contingents tarifaires conventionnels, y compris ceux de l'OMC, et environ 120 lignes tarifaires assorties de contingents tarifaires autonomes. L'UE a adopté des règlements sur la répartition des contingents tarifaires de l'OMC entre l'UE et le Royaume-Uni, en prévision du retrait éventuel de ce dernier de l'UE. À cet égard, des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 ont été engagées.

16. L'UE continue d'avoir plusieurs régimes préférentiels, à la fois réciproques et unilatéraux, qui offrent des droits préférentiels au moment de l'importation dans l'UE. Selon les taux de droits préférentiels de 2019, un pourcentage important des exportations de la plupart des partenaires ou bénéficiaires vers l'UE bénéficient d'un accès en franchise de droits. Comme dans le cas des droits NPF, les produits non agricoles ont bénéficié d'un accès plus important que les produits agricoles. En général, le pourcentage de lignes en franchise de droits a augmenté depuis le dernier examen en raison de la mise en œuvre échelonnée de certains accords et de nouveaux accords améliorés conclus avec certains partenaires. Parallèlement, la moyenne simple des taux de droits a légèrement diminué dans de nombreux accords pour les mêmes raisons. La contribution des importations relevant de régimes tarifaires préférentiels aux importations totales de l'UE est relativement faible, les régimes préférentiels unilatéraux représentant 3,8% des importations totales en 2018 et les ALE préférentiels, 13%.

17. Plusieurs faits nouveaux ont eu lieu concernant la législation relative au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'UE. Par exemple, une série de modifications apportées à la Directive TVA de 2006, qui vise à simplifier la TVA applicable aux transactions de commerce électronique, implique la suppression du seuil d'exonération de la TVA de 22 EUR, ce qui signifie que toutes les marchandises commerciales entrant sur le territoire de l'UE seront assujetties à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2021. Les modifications prévoient également deux autres mécanismes de perception de la TVA.

18. L'UE continue d'appliquer plusieurs prohibitions, restrictions et prescriptions en matière de licences à l'importation, dont le nombre a augmenté au cours de la période considérée. Les prohibitions ou restrictions à l'importation qui ont été mises en place ou élargies au cours de la période à l'examen concernaient les mesures relatives au mercure, aux espèces exotiques envahissantes, à certains polluants organiques persistants et aux biens culturels, par exemple. Une directive sur les matières plastiques à usage unique adoptée en 2019 doit être transposée par les États membres d'ici à juillet 2021. Un règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit, adopté en 2017, impose aux importateurs d'étain, de tungstène, de tantale et d'or de respecter certaines obligations liées au devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement à compter du 1^{er} janvier 2021.

19. Les règlements antidumping et antisubventions de base de l'UE ont été modifiés par deux nouveaux règlements. Le premier, adopté en 2017, autorise l'utilisation d'autres méthodes de détermination de la valeur normale en cas de distorsions induites par l'État dans le pays exportateur. Les modifications apportées par le deuxième règlement, adopté en 2018 dans le cadre d'une modernisation complète de la législation de l'UE relative aux mesures correctives commerciales, sont plus nombreuses et plus diverses et concernent à la fois des aspects de procédure – tels que la durée des mesures provisoires – et des aspects sur le fond – comme le calcul d'une marge de préjudice. L'UE continue d'être un utilisateur important de mesures correctives commerciales, bien que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping et antisubventions ait régulièrement diminué entre 2016 et 2018. La mesure de surveillance de l'acier a continué d'être appliquée, suivie par l'introduction de la mesure de sauvegarde sur l'acier qui l'a remplacée pour certaines catégories d'acier en 2018-2019. Une mesure de surveillance similaire pour l'aluminium a été mise en place en 2018 en raison de la vulnérabilité de l'industrie européenne.

20. L'UE n'applique pas de taxes, d'impositions ou de prélèvements à l'exportation. Elle maintient des prohibitions ou des restrictions à l'exportation visant environ onze catégories de produits, dont beaucoup sont appliquées en vertu d'accords internationaux tels que la CITES ou le Protocole de Montréal. La portée des restrictions à l'exportation applicables au mercure a été élargie, des règlements relatifs à certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été remplacés et codifiés dans un nouveau règlement, et des mesures plus strictes ont été mises en place pour l'ivoire brut. Une interdiction sur l'exportation de certains déchets de plastique vers des pays non membres de l'UE s'appliquera à compter de 2021. L'UE continue de réglementer l'exportation de certains produits, conformément à sa législation en matière de contrôle des exportations des biens à double usage. La réglementation en matière de contrôle des exportations a été modifiée deux fois au cours de la période considérée, principalement pour mettre à jour les annexes afin de refléter l'évolution des arrangements internationaux sur lesquelles elle est fondée. Sur la base d'une proposition faite par la Commission en 2016, une procédure législative est en cours pour renforcer le régime de contrôle des exportations de l'UE.

21. Les activités de promotion des exportations ou des échanges se déroulent généralement dans le cadre des compétences des États membres de l'UE. En outre, la plupart des États membres sont également dotés d'une forme de financement, de crédits, d'assurance ou de garanties à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. L'UE s'est dotée de plusieurs dispositions concernant les instruments de crédit, d'assurance et de garantie à l'exportation, mais elle n'a pas de législation globale, sauf en ce qui concerne le soutien public aux crédits à l'exportation à court terme. Les règles de l'UE concernant les exigences de fonds propres ont été modifiées pendant la période à l'examen afin que les institutions financières de l'UE assujetties à ces règles ne soient plus tenues d'inclure les crédits à l'exportation dans leurs ratios de levier.

22. L'UE accorde des incitations sous forme de subventions et d'aides d'État, qui sont financées à la fois par le budget de l'Union et par les États membres. Dans le cadre de l'UE, les deux principaux secteurs de dépenses pour 2017-2018 ont été l'agriculture et les actions structurelles, financées principalement au titre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI). Pour la période 2014-2020, les Fonds ESI étaient dotés d'un budget de 644 milliards d'EUR, dont 71,6% provenaient de financements de l'UE (461 milliards d'EUR) et 28,4% de cofinancements de l'UE (183 milliards d'EUR). Ils se composent de six fonds: le Fonds européen de développement régional (43,3% du budget total des Fonds ESI); le Fonds européen agricole pour le développement rural (23,5%); le Fonds social européen (18,7%); le Fonds de cohésion (11,6%); le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (2,0%); et l'initiative pour l'emploi des jeunes (1%). La Commission européenne évalue actuellement la plupart des règles en matière d'aides d'État afin de faire le point sur les résultats des réformes mises en œuvre depuis 2012 dans le cadre de l'initiative de modernisation du contrôle des aides d'État. Le montant total des aides d'État (à l'exclusion du transport et de l'agriculture) accordées par les États membres est passé de 91 milliards d'EUR en 2014 à près de 111 milliards d'EUR en 2017, principalement en raison d'une augmentation de l'aide pour la protection de l'environnement (y compris les économies d'énergie).

23. Au cours de la période considérée, d'importants changements ont été apportés au cadre législatif de base concernant les prescriptions techniques, les normes, l'évaluation de la conformité et l'accréditation. Premièrement, un nouveau règlement a été adopté en 2019, visant à améliorer l'application du principe de reconnaissance mutuelle des biens. Il dispose en particulier que les États membres qui utilisent des règlements techniques existants pour limiter l'accès aux marchés pour

des produits commercialisés légalement dans un autre État membre doivent justifier leur position par des éléments de preuve techniques et scientifiques et doivent accorder aux opérateurs économiques affectés la possibilité de présenter des observations. Deuxièmement, un autre règlement adopté en 2019 vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de surveillance du marché grâce à des mécanismes leur permettant de partager des renseignements sur les produits illégaux et les enquêtes en cours.

24. S'agissant des mesures sanitaires et phytosanitaires, un nouveau règlement a été adopté en 2017 concernant les contrôles officiels des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Ce règlement établit les règles pour l'organisation des contrôles officiels et d'autres activités de contrôle que les autorités compétentes des États membres doivent mener, définit les prescriptions à respecter pour l'entrée dans l'UE d'envois d'animaux et de biens en provenance de pays tiers et autorise la Commission à adopter des actes délégués concernant ces prescriptions. La législation sur la santé animale devrait être applicable à compter du 21 avril 2021 et la législation phytosanitaire de 2016 à compter du 14 décembre 2019, à l'exception de certaines dispositions relatives au certificat phytosanitaire pour l'exportation.

25. Dans le domaine de la politique de la concurrence, le principal fait nouveau en matière législative intervenu au cours de la période à l'examen a été l'adoption d'une directive qui renforce les compétences des autorités nationales de concurrence quant à l'application du droit européen de la concurrence. La Commission a débuté l'examen du Règlement d'exemption par catégorie applicable aux accords verticaux, qui expirera en mai 2022. S'agissant des accords anticoncurrentiels et abus de position dominante, la Commission a adopté plusieurs décisions en ce qui concerne des grandes entreprises du marché des services numériques, et a pris des mesures pour garantir la concurrence sur les marchés d'approvisionnement du gaz. Elle a également rendu plusieurs décisions concernant des affaires de fusion.

26. L'un des principaux faits nouveaux dans le domaine des marchés publics a été l'adoption par la Commission, en octobre 2017, d'une stratégie sur les marchés publics qui vise à améliorer les pratiques de l'UE en la matière grâce à la collaboration avec les autorités publiques et d'autres parties prenantes. La stratégie comprend trois initiatives: i) un mécanisme pour les grands projets d'infrastructure visant à fournir des éclaircissements et des orientations aux autorités publiques sur les marchés publics; ii) une recommandation sur la professionnalisation des acheteurs publics; et iii) une consultation sur les orientations relatives aux marchés publics à visée innovante. Afin d'harmoniser les procédures et processus, la Commission a introduit le document unique de marché européen.

27. S'agissant de la propriété intellectuelle, plusieurs mesures législatives ont été mises en place pendant la période considérée, en ce qui concerne les droits d'auteur et droits connexes: i) la Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, ii) la Directive sur les programmes de télévision et de radio, iii) le Règlement relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur, et iv) une directive et un règlement sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech, qui visent à améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Le projet de brevet unitaire n'est pas encore entré en vigueur. En mai 2019, l'UE a adopté des amendements à ses règles sur les certificats complémentaires de protection pour les médicaments. Plusieurs mesures ont été prises au cours de la période à l'examen pour mettre en œuvre des réformes profondes de la législation de l'UE sur les marques, sur la base d'un règlement modernisant le cadre juridique des marques de l'UE et d'une directive visant à harmoniser davantage les législations nationales sur les marques, adoptée en 2015. Compte tenu de l'importance des indications géographiques (IG) pour le commerce extérieur de l'UE, la Commission européenne a demandé que les ALE les plus récents incluent un chapitre complet sur la protection des IG pour les produits agricoles, ainsi que pour les vins et les alcools. Concernant les renseignements non divulgués, presque tous les États membres de l'UE se sont dotés de textes de loi en vue de mettre en œuvre la Directive sur les secrets d'affaires adoptée en juin 2016.

28. Dans le secteur de l'agriculture, les réformes de 2013 de la politique agricole commune (PAC) sont pleinement entrées en vigueur en 2015 et la structure des politiques agricoles est restée la même: le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) couvre les paiements directs et les mesures relatives au marché (pilier I), et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) finance la contribution de l'UE aux programmes de développement rural (pilier II). La principale modification législative intervenue au cours de la période considérée a été le Règlement "omnibus"

relatif aux dispositions agricoles, adopté en décembre 2017, qui a introduit certaines modifications techniques aux quatre actes de base de la PAC concernant les paiements directs, le développement rural, l'organisation commune des marchés et le règlement horizontal (financement, gestion et suivi de la PAC). Des propositions législatives en vue de la réforme de la PAC après 2020 ont été présentées par la Commission en 2018 et sont actuellement en cours d'examen. Il s'agit notamment de propositions relatives aux objectifs généraux et spécifiques qu'il faut chercher à atteindre au moyen de l'aide financée au titre du FEAGA et du FEADER. Aucune subvention à l'exportation n'a été accordée au cours de la période à l'examen et, dans le cadre de l'exercice de certification de la liste révisée plus large de l'UE-28, l'UE a présenté ses modifications apportées à ses engagements pris dans le cadre de l'OMC afin de réviser ses niveaux d'engagements en matière de subventions à l'exportation, conformément à la Décision adoptée à la Conférence ministérielle de Nairobi. L'accès aux marchés pour les exportations de produits agricoles à destination de l'UE n'a connu aucun changement majeur pendant la période considérée.

29. S'agissant de la pêche, la période à l'examen n'a été marquée par aucune modification notable de la gestion de la pêche au titre de la politique commune de la pêche (PCP) réformée, qui est en vigueur depuis 2014. La Commission a procédé à une évaluation complète de la mise en œuvre de cette politique, en tenant compte de son objectif, qui est de reconstituer les stocks de poissons et de les maintenir à des niveaux durables d'ici à 2020. Malgré une protection tarifaire relativement élevée sur une base NPF, l'UE accorde des préférences sur une base réciproque ou unilatérale aux principaux fournisseurs de produits de la pêche. L'UE a adopté un nouveau règlement en décembre 2017 sur la gestion durable des flottes de pêche externes. En ce qui concerne la coopération internationale, elle a signé des accords de partenariat sur les océans avec la Chine et le Canada, et l'UE et neuf autres pays ont signé un accord visant à prévenir la pêche commerciale non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central. En octobre 2019, l'UE comptait 12 accords de partenariat de pêche durable avec des pays partenaires, en plus des "accords nordiques" signés avec la Norvège, l'Islande et les îles Féroé.

30. Les principaux objectifs de la politique énergétique de l'UE, tels que définis dans le paquet "Union de l'énergie" adopté en 2015, sont les suivants: améliorer la sécurité de l'approvisionnement en énergie; achever le marché intérieur de l'énergie; accroître l'efficacité énergétique; décarboner l'économie et devenir le chef de file mondial des énergies renouvelables; et promouvoir la recherche, l'innovation et la compétitivité. Les nouveaux textes législatifs concernant ces objectifs qui ont été adoptés au cours de la période considérée comprennent de nouvelles règles sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz et la préparation aux risques en matière d'électricité, une révision de la Directive sur le gaz, un règlement et une directive sur le marché intérieur de l'électricité, des modifications de la Directive concernant l'efficacité énergétique et une directive sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, adopté en 2014, comporte les objectifs suivants pour 2030: réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau interne d'au moins 40% par rapport au niveau de 1990; atteindre une proportion d'au moins 32% d'énergies renouvelables; et accroître l'efficacité énergétique d'au moins 32,5% au niveau de l'UE. En 2018-2019, l'UE a adopté un nouveau cadre législatif global pour les politiques relatives à l'énergie et au climat.

31. En ce qui concerne le secteur manufacturier, outre les faits nouveaux relatifs à des secteurs spécifiques (automobile, produits chimiques et sidérurgie), l'une des évolutions notables de la période considérée a été l'intérêt croissant pour le rôle de la politique industrielle. En septembre 2017, l'UE a élaboré une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE, intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable", qui vise à réunir toutes les initiatives de politique industrielle existantes et nouvelles, horizontales et sectorielles, dans une stratégie globale. La stratégie proposait des mesures concernant les aspects suivants: la cybersécurité, la libre circulation des données non personnelles, l'économie circulaire, la modernisation du cadre des droits de la propriété intellectuelle, l'amélioration du fonctionnement des marchés publics, l'extension de la stratégie en matière de compétences à de nouveaux secteurs clés de l'industrie, la finance durable, une politique commerciale équilibrée et progressiste et un cadre européen pour le filtrage de l'IED, un approvisionnement sûr, durable et abordable des matières premières critiques, une mobilité propre, compétitive et connectée, et l'exploitation des technologies clés génériques. Bon nombre des mesures prévues dans le cadre de cette stratégie ont été adoptées en 2018-2019. En mars 2019, le Conseil européen a invité la Commission à présenter, d'ici à la fin de 2019, une vision à long terme pour l'avenir industriel de l'UE.

32. S'agissant des services financiers, les évolutions réglementaires pendant la période considérée se répartissent en quatre catégories. Premièrement, l'UE a pris des mesures pour réduire les risques et accroître la résilience du secteur bancaire. En mai 2019, elle a adopté un "paquet bancaire" qui modifie les dispositions essentielles du corpus réglementaire unique, à savoir le Règlement et la Directive sur les exigences de fonds propres, et la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires, en tenant compte des normes internationales. L'UE a également pris de nouvelles mesures concernant les prêts improductifs, qui ont connu une tendance à la baisse ces dernières années. Deuxièmement, les deux premiers piliers de l'Union bancaire (le Mécanisme de surveillance unique et le Mécanisme de résolution unique) sont opérationnels; le troisième pilier (le système européen d'assurance des dépôts) doit encore être établi. Troisièmement, la plupart des propositions législatives présentées par la Commission sur des aspects essentiels de l'Union des marchés des capitaux, qui vise à approfondir les marchés des capitaux de l'UE et à accroître leur intégration, ont été adoptées pendant la période à l'examen. Enfin, la Commission a publié une communication présentant son approche globale de l'équivalence dans le domaine des services financiers et a adopté plusieurs décisions d'équivalence à l'égard de pays tiers.

33. Concernant les services de construction, un secteur examiné pour la première fois, l'UE est le premier exportateur et importateur mondial de services (commerce intra et extra-UE), et elle a pris plusieurs mesures ces dernières années en vue de simplifier la réglementation et d'améliorer le marché intérieur du secteur de la construction. Le principal texte législatif applicable à ce secteur est la Directive "Services" de 2006. Plusieurs autres règles de l'UE s'appliquent également au secteur de la construction, par exemple la Directive de 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, qui a été modifiée en 2018. Parmi les évolutions récentes figure la proposition de directive et de règlement sur une carte électronique de services visant à renforcer la coopération dans les États membres, mais elle est actuellement en suspens. L'UE a pris des engagements au titre de l'AGCS concernant les services transfrontières dans le secteur de la construction et a également pris des engagements généralement améliorés dans ses ALE. D'après les renseignements de l'OCDE sur la restrictivité du commerce des services, les États membres de l'UE ont été jugés relativement ouverts par rapport à leurs homologues de l'OCDE pour les services de construction.

34. Pendant la période à l'examen, l'UE a adopté des mesures législatives dans le cadre du premier pilier de la Stratégie pour un marché unique numérique lancée en 2015, qui remédient à différents types d'obstacles à la croissance du commerce électronique transfrontières. Ces mesures concernent: la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne; la coopération entre les autorités nationales de protection des consommateurs; les aspects du commerce électronique liés à la TVA; le blocage géographique injustifié; les services de livraison transfrontières de colis; le droit d'auteur dans le marché unique numérique; le droit d'auteur et les droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio; les contrats de fourniture de contenus et de services numériques; et les contrats pour la vente de biens.

35. Le deuxième pilier de la Stratégie pour un marché unique numérique a entraîné une importante révision des règles de l'UE sur le marché des infrastructures et des services de télécommunications avec l'adoption, en décembre 2018, du nouveau Code des communications électroniques européen (refonte) (CCEE). Le CCEE, que les États membres sont tenus de transposer d'ici au 21 décembre 2020, modifie les quatre directives qui constituent l'actuel cadre réglementaire des télécommunications de l'UE et les fonde en un instrument juridique unique. Il étend le champ d'application de la réglementation des télécommunications de l'UE à plusieurs égards, conformément au principe de neutralité technologique et afin de suivre le progrès technologique. Il vise à contribuer, dans le domaine des réseaux à haut débit ultrarapides, à la création de la capacité additionnelle nécessaire à la réalisation des objectifs stratégiques fixés par la Commission en 2016 en matière de connexion à Internet. Le CCEE contient également des dispositions visant à améliorer la coordination et la cohérence de la gestion du spectre radioélectrique, il modifie sensiblement la portée des obligations de service universel, renforce la protection des droits du consommateur et le rôle des autorités de réglementation nationales. Le CCEE s'est accompagné de l'adoption de nouvelles règles concernant le rôle de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques.

36. Parmi les autres mesures adoptées dans le cadre du deuxième pilier de la Stratégie pour un marché unique numérique figurent une recommandation non contraignante de la Commission, datant du 1^{er} mars 2018, sur les mesures destinées à lutter de manière efficace contre les contenus

illicites en ligne et un règlement, adopté en juin 2019, sur les règles destinées à promouvoir l'équité et la transparence des plates-formes en ligne. Cette règle a pour objectif d'éviter les frictions qui pourraient résulter de la dépendance croissante des entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne vis-à-vis des fournisseurs de ces services. En juin 2019, le Règlement européen sur la cybersécurité est entré en vigueur. Il renforce le rôle de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité et institue un cadre de certification de cybersécurité pour l'UE.

37. Dans le domaine des services audiovisuels, la directive "Services de médias audiovisuels" a fait l'objet d'un ensemble complet de modifications en 2018. Les principales modifications renforcent le principe du pays d'origine ainsi que les règles existantes sur les discours haineux, interdisent les incitations à commettre des actes terroristes, introduisent des protections additionnelles en faveur des enfants, étendent certaines règles visant les services de médias audiovisuels aux plates-formes de partage de vidéos, réglementent la promotion des contenus d'origine UE en ce qui concerne les fournisseurs de services audiovisuels à la demande, offrent plus de flexibilité en ce qui concerne les restrictions pesant sur la publicité télévisée et imposent aux États membres d'établir des autorités ou organismes de réglementation nationaux.